

Alerte – 10^e cas de LTI

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec
Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un **10^e cas** de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant un **troisième** site de production de reproducteurs de race lourde (les autres sont des sites de poulet à griller) **a été confirmé en fin de journée hier** à la suite d'un examen du vétérinaire et des résultats de tests en laboratoire.

Situation géographique : **Sur le rang Frédéric à Saint-Félix-de-Valois** dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés.

Ce 10^e cas oblige un agrandissement vers le sud de la zone à risque établie le 8 août dernier (voir nouvelle carte ci-jointe).



Recommandation : Nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de **minimiser tout déplacement dans la zone à risque et particulièrement le 2^e rang de Ramsay, le rang des Forges, le Chemin St-Gabriel et le rang Frédéric.**

Message à tous les producteurs avicoles dans la zone à risque de St-Félix-de-Valois

ATTENTION :

Ce nouveau cas démontre que le virus de la LTI circule toujours dans la région et que la vigilance doit être maintenue.

Vaccination : Nous rappelons que la vaccination est le meilleur outil de protection contre la maladie et la recommandation de vaccination de tous les lots d'oiseaux dans la zone à risque sera maintenue pour la période A153 (28 octobre au 22 décembre).

Cependant, pour maximiser l'efficacité du vaccin, il doit être accompagné de mesures de biosécurité appliquées rigoureusement.

Tous les producteurs avicoles dans la zone à risque sont invités à poursuivre la mise en application des mesures de biosécurité suivantes :

- vaccination au couvoir de tous les nouveaux lots d'oiseaux introduits dans les poulaillers;
- chauffage du fumier, même pour les lots vaccinés, à une température de 100°F (38°C) pendant

- 4 jours et laver et désinfecter les entrées d'air avant l'entrée des nouveaux lots;
- minimiser les déplacements d'employés sur les sites à l'extérieur de la zone à risque;
- application rigoureuse des mesures du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>.

Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

